



**Conseil Municipal
du 10 février 2016**

Compte rendu

L'an deux mille seize, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2016

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte–RENOUX Laurent -DEBORT Patrice – LAMPERT Flore -DUBOIS Gaëtan - DUBOIS Marie-France - BRETON Jacques – ROY Franck– BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent – LASGORCEIX Michel - ALLIGNET Dominique –TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier - DENOUES Danièle – BEZAUD Cyril

Procurations :

LOIZON Carole donne procuration à MARQUES-NAULEAU Nathalie (procuration non utilisée)
GOUYETTE Isabelle donne procuration à TRINQUARD Béatrice
MERAND Nelly donne procuration à DENOUES Danièle

Absents excusés :

MARQUES-NAULEAU Nathalie - CHAMPIGNY Aurélie - BRAGUIER Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice DEBORT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2016 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ; aucune observation n'est formulée.

Communications

- Monsieur le Maire transmet les remerciements de la FCPE du collège Bellevue pour la participation au voyage scolaire organisé à Londres pour les classes de 5^{ème}.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil des résultats de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) qui s'est tenue cette semaine. L'amendement déposé par Monsieur PICHON n'a pas été accepté, la Communauté de Communes Les Portes du Poitou intégrera donc la Communauté d'Agglomération Châtelleraudaise à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'agit donc désormais de travailler sur la construction de cette nouvelle entité afin de trouver sa place et définir les compétences de la nouvelle communauté. A ce sujet, Monsieur le Maire transmet à chacun un document de synthèse faisant apparaître les compétences actuelles de chacun des territoires intégrant prochainement la communauté d'agglomération.

2016/8– PLU – modification simplifiée n°1 – lancement de procédure

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Monsieur Gaëtan DUBOIS rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 12 octobre 2004 puis a fait l'objet des modifications suivantes :

- Modification n° 1 le 04/05/2006
- Modification n°2 le 04/05/2006
- Révision simplifiée n°1 le 04/05/2006
- Révision simplifiée n°2 le 04/05/2006
- Révision simplifiée n°3 le 04/05/2006
- Révision simplifiée n°4 le 04/05/2006
- Révision simplifiée n°5 le 04/05/2006
- Révision simplifiée n°6 le 26/05/2009

Il est rappelé que le PLU fait actuellement l'objet d'une procédure de révision engagée par délibération du 2 juillet 2014.

Monsieur Gaëtan DUBOIS indique qu'il existe diverses procédures (révision, modification, modification simplifiée), pour gérer et prendre en compte les nécessaires adaptations ou corrections dans l'occupation ou l'utilisation des sols admises au sein du territoire communal.

Monsieur Gaëtan DUBOIS explique qu'il convient de procéder, conformément aux articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-11 du code de l'urbanisme, à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour les motifs suivants :

-clarifier et mettre aux normes certaines dispositions règlementaires :

- Suppression de l'obligation d'adaptation des dispositifs de construction au risque des argiles
- Clarification des principes d'implantation pour les extensions et les annexes
- Clarification de la rédaction des articles Ud6, Uh6, AUa6, AUb6 et AUah6
- Suppression de l'obligation de recul des clôtures

-faciliter la gestion économe des sols et les projets de constructions

- Autorisation de l'extension des bâtiments existants dans leur propre alignement
- Suppression de l'interdiction des lotissements
- Suppression du seuil minimal de superficie des terrains constructibles
- Réduction des obligations de recul des constructions par rapport aux voies
- Modification des règles de pente pour les toitures
- Autorisation des techniques architecturales favorisant les économies d'énergie dans les logements
- Autorisation du changement de destination de certains bâtiments présents en zone naturelle

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui en délibèrera au vu des avis et observations éventuelles des personnes publiques associées et du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-11 du code de l'urbanisme.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'engagement de la procédure**

2016/9– Demandes de subvention - Rénovation bâtiment du « Petit Beaubourg »

Rapporteur : Laurent RENOUX

Monsieur Laurent RENOUX informe le Conseil de la vétusté du bâtiment communal dénommé « Le Petit Beaubourg » situé rue de la Grenouillère dont l'absence d'isolation et la vétusté de la couverture entraînent d'importantes déperditions de chaleur rendant son utilisation très inconfortable et onéreuse.

Il rappelle que ce bâtiment communal est mis à disposition de nombreuses associations, et répertorié comme bureau de vote pour l'organisation des élections.

Monsieur Laurent RENOUX propose donc le dépôt de dossiers de subvention pour la réalisation de ces travaux.

Plan de financement de l'opération:

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Travaux	78 000,00 €	93 600,00 €	DETR / Etat (20% HT)	17 300,00 €
Honoraires	8 500,00 €	10 200,00 €	Fonds d'aide à l'invest local / Etat FRIL / Région	18 000,00 € 24 000,00 €
			<u>Autofinancement</u>	27 200,00 €
Total	86 500,00 €	103 800,00 €	Total	86 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **approuve le plan de financement des travaux pour l'opération de rénovation du bâtiment communal dénommé « Petit Beaubourg »**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.**

2016/10 – Demandes de subvention - Rénovation et mise en conformité de la salle des fêtes

Rapporteur : Laurent RENOUX

Monsieur Laurent RENOUX rappelle au conseil que le bâtiment communal de la salle des fêtes a fait l'objet de plusieurs points d'attention lors du diagnostic des bâtiments communaux réalisé dans le cadre de l'Ad'Ap.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de réaliser plusieurs travaux, à savoir :

- Rénovation des toilettes avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Changement de la porte d'entrée pour une meilleure isolation
- Réalisation d'ouvertures côté sud.

Monsieur Laurent RENOUX propose donc le dépôt de dossiers de subvention pour la réalisation de ces travaux.

Plan de financement de l'opération:

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Toilettes	8 000,00 €	9 600,00 €	DETR / Etat (20% HT)	5 489,00 €
Portes / fenêtres	19 446,00 €	23 335,20 €	Fonds d'aide à l'invest local / Etat	6 000,00 €
			<u>Autofinancement</u>	15 957,00 €
Total	27 446,00 €	32 935,20 €	Total	27 446,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve le plan de financement des travaux pour l'opération de rénovation et mise en conformité de la salle des fêtes
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

2016/11– Demandes de subvention - Rénovation et mise en conformité des toilettes publiques

Rapporteur : Laurent RENOUX

Monsieur Laurent RENOUX rappelle au Conseil la vétusté des toilettes publiques situées rue Jules Ferry. En effet, ces sanitaires ayant fait l'objet de plusieurs points d'attention lors du diagnostic des bâtiments communaux réalisé dans le cadre de l'Ad'Ap, il est proposé, cette année, de les rénover en intégralité, à savoir :

- Création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Remise aux normes des sanitaires

Il est rappelé l'importance de ces sanitaires, très utilisés par le public, puisque situés en centre bourg -face aux parkings de la promenade et de la place Monory, à proximité de l'église, des écoles et du marché-.

Monsieur Laurent RENOUX propose donc le dépôt de dossiers de subvention pour la réalisation de ces travaux.

Plan de financement de l'opération:

Dépenses			Recettes	
Travaux	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
	20 317,80 €	24 381,36 €	DETR / Etat (20% HT)	4 064,00 €
			Fonds d'aide à l'invest local / Etat	5 000,00 €
			<u>Autofinancement</u>	
				11 253,80 €
Total	20 317,80 €	24 381,36 €	Total	20 317,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve le plan de financement des travaux pour l'opération de rénovation et mise en conformité des toilettes publiques
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur Laurent RENOUX précise que pour tous ces projets il ne s'agit que de demandes de subvention ; ces dossiers seront évoqués et débattus prochainement en commission bâtiments et tiendront compte de l'équilibre du budget communal qui sera voté en mars. Il précise par ailleurs que certains projets pourront être éligibles aux subventions du Département dont les critères seront connus à la fin du mois de février. Ces demandes devront être déposées courant du mois de mars.

2016/12 – Marchés publics – lancement du marché de restauration scolaire à procédure adaptée (art 30 du Code des marchés publics)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché de service pour la restauration scolaire arrive à son terme en juillet prochain, il convient donc d'engager une nouvelle mise en concurrence.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un marché à procédure adaptée, au titre des services relevant de l'article 30 du code des marchés publics, va donc être lancé prochainement. Ce marché prendra effet au 1^{er} septembre 2016 et sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Arrivée de Madame Flore LAMPERT

2016/13 - Vente parcelle AM n°60 du lotissement des CHATAIGNIERS à deux propriétaires riverains

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Monsieur Gaëtan DUBOIS rappelle au Conseil la délibération n°2015-101 du Conseil du 16 octobre 2015 relative à la vente d'un terrain issu du domaine privé de la commune (partie de la parcelle AM 60) aux propriétaires riverains MM. NOEL et FOUCAULT.

Suite à l'avis favorable du Conseil, une division cadastrale a été demandée au géomètre ainsi qu'un avis du service France Domaines.

Au vu des documents produits par le géomètre, Monsieur Gaëtan DUBOIS propose de céder :

- La parcelle nouvellement dénommée AM 154 à M et Mme NOEL pour une superficie de 95 m2
- La parcelle nouvellement dénommée AM 155 à M. et Mme FOUCAULT pour une superficie de 166 m2

Il est précisé que la nouvelle parcelle AM 156 d'une superficie de 535 m² reste la propriété de la commune.

Il est proposé de céder ces parcelles au prix de 7.10 € le m², étant entendu que ce montant tient compte de la petite taille des parcelles vendues ainsi que de leur situation (terrain potager situé en bordure de voie pour la parcelle AM 155 et enclavé pour la parcelle AM 156) ; il est précisé que ce prix inclut le remboursement des frais de bornage réglés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **confirme la vente des parcelles AM 154 et 155, tel qu'exposé ci-dessus, au prix de 7.10 € le m².**
- **précise que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

2016/14 – Vente d'une partie de la parcelle ZP n° 55 (nouvellement cadastrée ZP n°105, ZI de Buxières) à Monsieur GRATELLE

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Monsieur Gaëtan DUBOIS rappelle au Conseil la délibération n°2015-118 du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la vente d'un terrain communal situé ZI de Buxières pour l'installation de l'entreprise de Monsieur GRATELLE.

Suite à l'avis favorable du Conseil, une division cadastrale a été demandée au géomètre ainsi qu'un avis du service France Domaines.

Au vu des documents produits par le géomètre, Monsieur Gaëtan DUBOIS propose de céder la parcelle nouvellement dénommée ZP n°105 à l'entreprise GRATELLE pour une superficie de 6 754 m².

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 5.10 € le m², étant entendu que ce montant tient compte de la non viabilisation de cette parcelle mais de la présence des réseaux à proximité ; il est précisé que ce prix inclut le remboursement des frais de bornage réglés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **confirme la vente de la parcelle ZP n°105 à l'entreprise GRATELLE, au prix de 5.10 € le m².**
- **précise que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

2016/15 – Vente d'une partie des parcelles ZP n° 55 et 57 (nouvellement cadastrées ZP n°106 et 109, ZI de Buxières) à la SCI l'Etrave

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Monsieur Gaëtan DUBOIS rappelle au Conseil la délibération n°2015-119 du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la vente d'une bande de terrain communal situé ZI de Buxières pour modification d'un accès dans le cadre de la vente d'un bâtiment industriel.

Suite à l'avis favorable du Conseil, une division cadastrale a été demandée au géomètre ainsi qu'un avis du service France Domaines.

Au vu des documents produits par le géomètre, Monsieur Gaëtan DUBOIS propose de céder les parcelles nouvellement dénommées ZP n°106 et 109 à l'entreprise SCI l'Etrave (ARCHAMBAULT) pour une superficie de 666 m2.

Une servitude de tréfonds est par ailleurs existante sur les parcelles ZP n°106, 110 et 111 en raison du passage d'une conduite d'eau pluviale et du trop-plein du poste de relèvement.

Il est proposé de céder ces parcelles au prix de 5.70 € le m2 ; il est précisé que ce prix inclut le remboursement des frais de bornage réglés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **confirme la vente des parcelles ZP n°106 et 109 à l'entreprise SCI L'Etrave, au prix de 5.70 € le m2.**
- **précise que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

2016/16 – Vente chemin rural de Buxières au Bourg – décision du conseil à l'issue de l'enquête publique

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Vu le Code Rural, et notamment son article L161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2015, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L161-10 du Code Rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 octobre 2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 novembre 2015,

Vu l'avis du service France Domaines en date du 23 juillet 2015,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains suite à leur consultation,

Considérant que le service France Domaines a estimé la valeur du chemin rural sis de Buxières au Bourg à 5 €/m2

A la demande de Monsieur Cyril BEZAUD, le vote est opéré à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (16 voix pour et 3 voix contre) :

- **décide de fixer le prix de vente du m2 à 5.50 € soit un prix total de (550 m2 X 5.5 €) =3 025 €**
- **précise que ce prix de vente inclut le remboursement des frais afférents à la vente (bornage)**
- **décide la vente du chemin rural à Monsieur Michel TOUZALIN, au prix susvisé,**
- **précise qu'à l'issue de la division cadastrale ledit chemin est désormais répertorié parcelle AC n°272**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent au présent projet**
- **dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**

2016/17 – Vente d’une partie du chemin rural de La Pelotinière – décision du conseil à l’issue de l’enquête publique

Monsieur Jacques BRETON quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Rural, et notamment son article L161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l’enquête publique préalable à l’aliénation, à l’ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération en date du 27 août 2015, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l’article L161-10 du Code Rural,

Vu l’arrêté municipal en date du 7 octobre 2015, ordonnant l’ouverture d’une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l’enquête publique qui s’est déroulée du 2 au 16 novembre 2015,

Vu l’avis du service France Domaines en date du 9 octobre 2015,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains suite à leur consultation,

Considérant que le service France Domaines a estimé la valeur du chemin rural sis de La Pelotinière à 10 €/m²

Considérant que cette cession constitue une régularisation suite à des opérations de bornages réalisées en 2002 et 2005,

Considérant que les parcelles cédées se situent sur le côté dudit chemin et n’en modifient en rien l’objet,
Considérant l’évaluation des Domaines établie en juillet 2015 pour la vente d’un chemin rural aux caractéristiques similaires (Chemin de Buxières au Bourg), à savoir 5 €/m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

- décide de fixer le prix de vente du m² à 5.50 € soit un prix total de (134 m² X 5.5 €) = 737 €
- précise que ce prix de vente inclut le remboursement des frais afférents à la vente (bornage)
- décide la vente d’une partie du chemin rural La Pelotinière à :
 - Parcelle AM 137 (soit 127 m²) à Monsieur BRAGUIER Pierre, au prix de 698.50 €,
 - Parcelle AM 136 (soit 7 m²) à Monsieur BRAGUIER Jacques, au prix de 38.50 €;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent au présent projet
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur

2016/18 – Tarif droit de place manifestation des Natureles

Rapporteur : Marie-France DUBOIS

Madame Marie-France DUBOIS rappelle l’organisation par la municipalité de la 2nde édition des Natureles qui aura lieu, cette année, le 8 mai.

Aussi, à partir de cette année, il est proposé la création d’un tarif droit de place pour cette manifestation. Ce droit de place sera perçu par la régie existante « droit de places - marché ».

Madame Marie-France DUBOIS propose un tarif de 10 €, qui sera appliqué à tous les exposants excepté les associations Dangéennes et les commerçants payant un droit de place à l’année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, fixe le droit de place pour la manifestation des Natureles à 10 €. Il est précisé que ce droit de place restera en vigueur jusqu’à ce qu’une nouvelle délibération ne vienne le modifier.

2016/19 – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 18.5h

Afin de pallier le remplacement de l'agent en CAE (Madame Sabine SELLAM) dont la mission au sein de la bibliothèque se termine le 01/02/2016, Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter le temps de travail de l'adjoint du patrimoine exerçant les fonctions de responsable de la bibliothèque.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à 18.5/35^{ème}. Le poste d'adjoint du patrimoine à 14/35^{ème} sera supprimé à l'issue de la procédure de création du nouveau poste.

Le régime indemnitaire de l'agent sera identique à celui perçu actuellement, à savoir :

- ✓ IAT (Indemnité d'administration et de Technicité) conformément aux modalités de mise en place prévues dans la délibération du 11/07/2007, à savoir coefficient multiplicateur de 2 appliqué au montant moyen de référence annuel du grade, modulé par la note attribuée annuellement à chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 18.5/35^{ème} et définit le régime indemnitaire afférent à ce grade tel qu'exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les opérations nécessaires à cette création de poste auprès du Centre de Gestion.

2016/20 - Carrière Les Varennes du Moulin à Vent – pose de clôtures

Rapporteur : Jacques BRETON

Monsieur Jacques BRETON rappelle au Conseil la délibération n°101 du 5 novembre 2014 relative à l'acquisition de la parcelle YC 44 précédemment utilisée en carrière par la commune mais appartenant aux consorts BOUTRY.

Pour faire suite aux prescriptions de la DDT en matière environnementale, Monsieur Jacques BRETON demande au conseil l'autorisation d'installer une clôture autour de l'ancienne carrière des Varennes du Moulin à Vent afin de sécuriser ce site.

Il précise que le coût de ces travaux s'élève à 15 290.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'installation d'une clôture afin de sécuriser le site de l'ancienne carrière du Moulin à Vent cadastrée YC n°44.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 31 mars 2016 à 18h30

La séance est levée à 19h45